



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure relativement à la marge arrière minimale prescrite, afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment situé aux 6920-6940, avenue De L'Épée (Règlement sur les dérogations mineures RCA23-14010).

Cette dérogation permettrait d'agrandir le bâtiment dans le prolongement du mur arrière existant qui est implanté à 1,93 m de la limite arrière de la propriété, ce qui n'est pas conforme à la marge arrière minimale de 3 m prescrite à la grille des usages et des normes de la zone H01-111 de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **mardi 4 février 2025, à 18 h 30 à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement, au 405, avenue Ogilvy, salle 201, à Montréal.**

Fait à Montréal le 17 janvier 2025

La secrétaire d'arrondissement substitut
Gabrielle Gauthier

Publication : [Site Internet de l'arrondissement](#) et [Bureau accès Montréal de l'arrondissement](#)